



Association canadienne des courtiers de fonds mutuels

Mutual Fund Dealers Association of Canada

121 King Street W., Suite 1600, Toronto (Ontario) M5H 3T9

Tél. : (416) 361-6332 Téléc. : (416) 943-1218

SITE WEB : www.mfda.ca

Personne-ressource : David Liptrott
Coordonnateur principal, Service aux membres
Téléphone : (416) 943-4668
Courriel : dliptrott@mfda.ca

Bulletin n° 0080-M

Le 20 mai 2004

Bulletin de l'ACFM

Renseignements sur l'adhésion

Aux fins de distribution aux parties intéressées dans votre société

Modifications apportées à la trousse d'adhésion

Le conseil d'administration de l'ACFM a approuvé les modifications apportées à la trousse d'adhésion de l'ACFM. La trousse d'adhésion modifiée doit être utilisée par tous les nouveaux représentants inscrits auprès des courtiers en épargne collective qui soumettent une demande d'adhésion à l'ACFM.

La trousse d'adhésion initiale de l'ACFM et le processus d'acceptation des nouveaux membres avaient été élaborés en mars 2001 et étaient destinés à favoriser l'adhésion des représentants inscrits auprès des courtiers en épargne collective qui existaient déjà. Comme l'ACFM a admis, à titre de membres, tous les courtiers en épargne collective existants, les demandes d'adhésion à l'ACFM subséquentes viendront de nouveaux organismes en démarrage. Par conséquent, la trousse d'adhésion a été modifiée pour tenir compte de ce changement. La trousse d'adhésion a également été mise à jour afin d'offrir plus de conseils aux candidats afin qu'ils se conforment aux exigences de l'ACFM.

Les changements importants apportés à l'ancienne trousse d'adhésion sont les suivants :

- l'exigence de soumettre un plan d'affaires;
- l'exigence de déposer un formulaire Questionnaire et rapport financiers de l'ACFM vérifié datant au plus de 90 jours et un formulaire Questionnaire et rapport financiers de l'ACFM mensuel non vérifié pour les mois terminés après la date du QRF vérifié;
- l'exigence de déposer un rapport du vérificateur relativement aux livres et aux registres comptables du candidat;
- l'exigence de fournir une copie d'un relevé bancaire de compte en fiducie et d'un avis à l'institution financière (le cas échéant);
- l'exigence de déposer un accord concernant les actions privilégiées rachetables au gré du porteur (le cas échéant);
- l'exigence de soumettre d'autres documents d'ouverture de compte, dont des autorisations d'opérations limitées, un avis de mise en garde sur l'effet de levier, la divulgation de l'information sur les plaintes des clients, l'information sur le cumul de fonctions, le cas échéant, et l'information sur les arrangements concernant l'indication de clients, le cas échéant;
- l'exigence de soumettre des conventions d'indication de clients et de services;
- l'exigence de soumettre une liste de contrôle qui compare le manuel des politiques et procédures du candidat avec les exigences de l'ACFM.

La trousse d'adhésion modifiée et datée du mois d'avril 2004 se trouve à la section *Membership* du site Web de l'ACFM à l'adresse www.mfda.ca.